

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-028

*Interdisant la circulation et le stationnement des véhicules
sur le parking devant la Poste*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant les travaux de marquage réalisés dans le cadre des travaux de la traverse de Cauro,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking devant La Poste.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable du mercredi 25 mars 2015 à partir de 17h00 jusqu'au jeudi 26 mars 2015.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse.

Fait à CAURO, le 25 mars 2015

Pour Le Maire, et par délégation
Le 1^{er} adjoint, Paul BERNARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20150325-2015-028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2015